

**SARL F.M.D.**

SARL au capital de 10 000 euros,  
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 390 755 122,  
dont le siège social est situé : 3 rue Jean-Baptiste Corot – ZA les Montées – 45100 ORLEANS

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente juin**, à **vingt heures**, au siège social, 3 rue Jean-Baptiste Corot – ZA les Montées – 45100 ORLEANS.

Les associés de la société SARL F.M.D., SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 460 parts sociales de 21,73 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Co-Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés :

- Madame Laurence DUPUIS, propriétaire de 409 parts sociales
- Monsieur Jacques DUPUIS, propriétaire de 50 parts sociales
- La société CDTs, représentée par Monsieur Eliot DUPUIS, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés et représentant ainsi la totalité des **460** parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux Comptes est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Madame **Laurence DUPUIS**.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des modalités de convocation ;
- Lecture du rapport de la Gérance ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en Société Civile ;
- Adoption des Statuts sous sa nouvelle forme ;

57<sup>1</sup> 10

- Confirmation du mandat de la Gérance ;
- Confirmation du régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- Dispositions transitoires ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne lecture du rapport de la Gérance.

La Présidente de séance ouvre la discussion et complète cette lecture par tous renseignements demandés et donne ensuite la parole à ceux qui souhaitent des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

## RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale approuve et entérine la convocation faite par la Gérance, et prend acte que chaque associé renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

**FMD**

En conséquence, l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

La dénomination sociale est : **FMD**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale décide de refondre entièrement l'objet social à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 2 "Objet social" des statuts est modifié comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations directe ou indirecte de quelque manière qu'elle puisse concevoir dans toutes sociétés françaises ou étrangères de fabrication, de sous-traitance, de distribution, de diffusion, de commercialisation quel que soit le secteur d'activité, que ces sociétés aient des activités similaires ou connexes.

- la location immobilière nue ou meublée.

- la location, l'utilisation ou la jouissance des locaux par ses associés.

- le prêt aux associés.
- l'acquisition par achat, souscription, aliénation par vente, échange, ou de toutes manières que ce soit, de valeurs mobilières de toutes espèces et la mise en valeur de portefeuille qu'elle possèdera.
- l'acquisition, le dépôt, l'exploitation, la mise en valeur, la concession de toutes marques, de tous brevets et de tous droits quelconques de propriété industrielle et littéraire ou artistique se rapportant à exploitation de l'activité sociale.
- la prise en location, l'acquisition de tous immeubles, fonds de commerce pouvant servir directement ou indirectement à l'exploitation de la société.
- la prestation de services concernant l'organisation, la réalisation, la gestion des entreprises et l'animation de sociétés.
- les services, les conseils, les prestations intellectuelles dans les domaines de la finance, de la gestion, de l'organisation et du marketing.
- et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié.
- la gestion, l'administration, la propriété et l'exploitation par bail, la vente, la location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous biens et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échanges, apports ou autrement.
- l'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations, autres valeurs mobilières et tous droits sociaux, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de services, la prise de participations dans toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de ces participations.
- l'administration, la propriété d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement.
- toutes participations dans les sociétés à prépondérance immobilière.
- et plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou contribuant à cet objet, pourvu que ces opérations ne modifient par le caractère civil de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 4**

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 3 rue Jean-Baptiste Corot – ZA les Montées – 45100 ORLEANS au 845 rue des Cireries – 45160 OLIVET.

En conséquence, l'article 5 « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

Le siège social est fixé au **845 rue des Cireries – 45160 OLIVET**

Le reste de l'article reste inchangé.

77

3

110

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RÉSOLUTION 5

L'assemblée générale décide, de transformer la Société en **SOCIETE CIVILE**, à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, son capital, sa dénomination (FMD) et son siège social (845 rue des Cireries – 45160 OLIVET) restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RESOLUTION 6

En conséquence de la décision de transformation de la Société en **SOCIETE CIVILE** et de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RESOLUTION 7

L'assemblée générale confirme le mandat des Gérants, à savoir :

- **Mme Laurence**, Sonia, Monique, **DUPUIS (née DESMAREST)** née le 10 avril 1964 à PARIS 8<sup>ème</sup>, demeurant 845 rue des Cireries – 45160 OLIVET, sous la nouvelle forme de la société, à savoir, la SOCIETE CIVILE.
- **M. Jacques**, Bernard, François, **DUPUIS**, né le 18 septembre 1960 à ORLEANS (Loiret), demeurant 845 rue des Cireries – 45160 OLIVET, sous la nouvelle forme de la société, à savoir, la SOCIETE CIVILE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## RESOLUTION 8

L'assemblée générale déclare que la société continuera à opter pour l'impôt sur les Sociétés (régime du réel normal) et ce, malgré sa transformation en **SOCIETE CIVILE**.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RESOLUTION 9**

L'assemblée générale déclare que le changement de forme de la société en SOCIETE CIVILE ne modifie pas la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le **31 mars 2026**.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions de la loi applicables aux SOCIETES CIVILES.

La Gérance de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée fera à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat **jusqu'à ce jour**. Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts de la Société.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi, applicables aux SOCIETES CIVILES. Elle sera également appelée à statuer sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de SOCIETE CIVILE.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en SOCIETE CIVILE est définitivement réalisée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **RÉSOLUTION 10**

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

**La Gérance**



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
LOIRET

Le 18/07/2025 Dossier 2025 00031898, référence 4504P01 2025 A 01635

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros